

REPUBLIQUE FRANCAISE - Liberté - Egalité - Fraternité 7 rue d'Estienne d'Orves – CS 70027 94381 Bonneuil-sur-Marne CEDEX

N°22/RP/207

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISANT MADAME SYLVIE RICHETON, REPRESENTANTE DE l'ASSOCIATION CUBA COOPERATION FRANCE COMITE DU VAL DE MARNE A OUVRIR TEMPORAIREMENT UN DÉBIT DE BOISSONS DU 3EME GROUPE AU SEIN DU QUARTIER FABIEN A BONNEUIL-SUR-MARNE, A L'OCCASION DE LA FETE DE BONNEUIL 2022, LE 24 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique (articles R.48-1 à R.48-5) ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 1995 relatif aux modalités de mesures des bruits de voisinage ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-00060 du 10 janvier 2020 portant abrogation des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016/3254 du 14 octobre 2016 et portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne ;

VU la demande formulée par Madame Sylvie RICHETON, domiciliée au 5, rue Roland Garros – 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, représentante de l'association CUBA COOPERATION FRANCE COMITE DU VAL-DE-MARNE ;

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Madame Sylvie RICHETON, représentante de l'association CUBA COOPERATION FRANCE COMITE DU VAL-DE-MARNE, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire au sein du quartier Fabien à BONNEUIL-SUR- MARNE, le 24 septembre 2022 de 11 heures à minuit à l'occasion fête de Bonneuil 2022.

<u>Article 2</u>: Le débit de boissons ouvert à cette occasion sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral susvisé.

<u>Article 3</u>: Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un (1) et trois (3) tel que les définit l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de

Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part publiée sur le site internet de la mairie, d'autre part sera adressée à :

- Madame Sylvie RICHETON, pour notification
- Monsieur le Commissaire de l'Hôtel de Police de Créteil
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil
- Madame la Responsable de la Police Municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- et à Madame la Directrice Générale des Services, pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 15 septembre 2022

e Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire, Compte tenu de la transmission en Préfecture Et de la notification à l'Intéressé(e) le

Pour le Maire et par délégation : La Directrice Générale des Services,

Nathalie BOURGEOIS